

## Note concernant les formations disciplinaires et transversales

Rappel : Les doctorants doivent suivre un volume de 54 heures (18h/an) de formations spécialisées/disciplinaires et 54 heures (18h/an) de formations transversales/ouverture professionnelle.

Suite à la réunion du Conseil de l'ED du 19 janvier 2015, il a été décidé que :

- **La demande de validation d'une formation transversale** (hors celle proposée par l'UdS) ou scientifique est à faire avant l'échéance de la formation. Le bureau de l'ED validera ou non la demande et affectera un nombre d'heures en fonction de la charge de travail et de l'intérêt de cette formation. Toute demande de validation après la formation sera refusée. Cette décision prend effet à la rentrée 2015 pour tout le monde.
- Les séminaires et colloques sont considérés comme des formations scientifiques mais le nombre **d'heures attribué par l'ED sera plafonné à 27 heures** (la moitié du total). Cette décision prend effet à la rentrée 2015 pour les 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> inscriptions.
- **Les activités d'organisation, d'animation** et de vulgarisation sont considérées comme des activités transversales.
- L'ED encourage les UMRs à organiser un module de formation de 6 heures par année universitaire.

Affaire suivie par  
Leyla ERMIS  
[Ermis@unistra.fr](mailto:Ermis@unistra.fr)  
Mardi et jeudi  
+33 (0)3 88 10 71 55

Autres jours  
+33 (0)3 68 85 16 94

Direction de la Recherche  
Dept Formation Doctorale

Collège Doctorale Européen  
46, boulevard de la Victoire  
67000 STRASBOURG

Strasbourg, le 27 janvier 2015.



Philippe ACKERER  
Directeur de l'Ecole Doctorale  
Sciences de la Terre et de l'Environnement